

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

du vendredi 23 février 2018 à 20 heures

Secrétaire de séance désigné: VALGALIER Bruno

Heure de début de séance : 20H00

PRESENTS : Mr ALBINET Etienne, Mr ARNAL Frédéric, Mme BANAL Carine, Mme BERTO PEIRO Marie-Laure, Mme BOUTEILLER Anne-Marie, Mr COUDERC Hervé, Mr SERRANO Michel, Mr VALGALIER Bruno, Mr VALGALIER Régis

ABSENTS :

PROCURATIONS : Mr BALMEFREZOL André à Mr VALGALIER Régis ; Mr VALDEYRON Jacques à Mr ARNAL Frédéric

ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE

- 1 Forage de la Cave
- 2 DETR 2018 – Mise en accessibilité du cimetière
- 3 Participation financière en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
- 4 Rentrée scolaire 2018-2019 (dérogation et transports)
- 5 Subventions aux associations 2018
- 6 Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE
- 7 Projets d'investissement 2018 (forage, sécurisation du village, mise en accessibilité du cimetière, acquisition barrières de sécurité)
- 8 Questions diverses (devis peinture salle polyvalente)

1- Forage de la Cave

Le Maire expose :

Nous attendons la confirmation de la subvention de l'agence de l'eau qui va délibérer le 15 mars 2018 sur notre dossier.

Nous avons prévu de demander une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'équipement du forage. Il convient de prendre une délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération « **Travaux d'équipement du forage de la cave, le traitement, l'adduction et la distribution** »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de l'opération « **Travaux d'équipement du forage de la cave, le traitement, l'adduction et la distribution** » pour un montant de 895 547.51 € HT soit 1 074 657.01 € TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2018 de la DETR,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES HT	RECETTES
TRAVAUX ESTIMES : 895 547.51 €	DETR 2018 au titre des réseaux d'alimentation en eau potable (19.05%) 170 601.80 €
	Agence de l'eau Adour Garonne (45%) 403 000 €
	Département du Gard (15.95 %) 142800 €
	AUTOFINANCEMENT : Emprunt 179 145.71 €
TOTAL : 895 547.51 €	TOTAL : 895 547.51 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, article 2151 section d'investissement,

AUTORISE le maire ou un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2- DETR 2018 – Mise en accessibilité du cimetière

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération « **Mise en accessibilité du cimetière communal** »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2018,

Après en avoir délibéré,

A 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

ADOpte l'avant-projet de l'opération « **Mise en accessibilité du cimetière communal et sécurisation de l'entrée** » pour un montant de 11721.38 € HT soit 14065.66 € TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2018 de la DETR,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES HT	RECETTES
TRAVAUX ESTIMES : 11721.38 €	DETR 2018 au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics (40 %) 4688.55 €
	AUTOFINANCEMENT : 7032.83 €
TOTAL : 11721.38 €	TOTAL : 11721.38 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, article 2151 section d'investissement,

AUTORISE le maire ou un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3- Participation financière en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire avait informé le conseil municipal lors de la dernière réunion que les agents ne bénéficiaient plus du maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Rappel :

Depuis le 7 décembre 2012, la mairie de Trèves adhère à la convention de participation de protection sociale complémentaire prévoyance du personnel du CDG30. L'agent qui cotisait, bénéficiait d'un maintien de salaire en cas de maladie prolongée ou d'invalidité. La collectivité versait une participation de 13 € mensuelle.

Nous avons appris, par courrier que le contrat avec Intériale était résilié au 31/12/2017. De ce fait, les agents devaient adhérer individuellement à la mutuelle prévoyance de leur choix.

Les agents peuvent toutefois continuer de bénéficier de la participation de la collectivité si le contrat prévoyance auquel ils ont souscrit est un contrat labellisé (en fournissant une attestation de labellisation à la mairie).

La commune doit tout de même prendre une délibération après avis du comité technique (déjà saisi) autorisant cette participation financière dans le cadre d'une procédure de labellisation.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque prévoyance (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Labellisation

A compter du 1^{er} janvier 2018, la mairie de Trèves accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non titulaires en position d'activité dans la collectivité depuis plus de un an

ARTICLE 3 : Montant des dépenses

Le montant brut de la participation de la mairie de Trèves par agent est de 13 € mensuel, calculé en fonction du nombre d'heures travaillées.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation

Le montant de la participation sera versé mensuellement sur le bulletin de salaire, dans le maximum du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

4- Rentrée scolaire 2018-2019 (dérogation et transports)

Dérogation : Nous avons obtenu une dérogation de l'académie afin de pouvoir bénéficier de la semaine de quatre jours pour l'année scolaire 2017-2018. En effet, à cause des transports, nous n'arrivons pas à respecter le nombre d'heures d'enseignement obligatoire. Il conviendrait donc de prendre contact avec l'académie (Mr BROQUIN) afin de trouver une solution pour la rentrée scolaire 2018-2019

Transports : il serait judicieux de recenser les besoins en ramassage scolaire dans les hameaux afin de demander une extension de la ligne de transport pour la rentrée 2018-2019

Une réunion avec Mr BROQUIN est prévue afin d'organiser la rentrée scolaire 2018.2019.

5- Subventions aux associations 2018

Il convient de délibérer comme chaque année, sur le montant des subventions attribuées aux associations.

DELIBERATION

Mr le Maire demande au conseil municipal de faire la répartition des subventions (article 6574 du budget primitif – 3000 €) aux associations communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser aux associations les subventions suivant la répartition ci-dessous :

Association	Montant attribué 2017	Montant attribué 2018
Association « les Ganels »	900 €	900 €
Association Festival des hospitaliers	150 €	150 €
Association « Art'rev »	300 €	300 €
Société de Chasse	300 €	300 €
Amicale de l'école de Lanuéjols et de Trèves	300 €	300 €
Société de Pêche la Dourbie	300 €	300 €
Association sportive de Trèves	300 €	300 €
Roc de la Lune	150 €	150 €
Association la Ruche de Trèves	300 €	300 €
TOTAL	3000 €	3000 €

Ces subventions seront attribuées à réception du compte rendu financier annuel et des prévisions d'actions.

6- Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE

Le maire présente le courrier du CAUE reçu et explique au conseil municipal, que si il est favorable à cette démarche, il convient de prendre une délibération afin de désigner un correspondant de la commune auprès du CAUE

Nîmes, le 25 janvier 2018.

N/Réf. : 2018-01-24-004-SC

Objet : Désignation du Correspondant de la commune auprès du CAUE.

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Depuis 40 ans, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assurent la promotion de la qualité architecturale et interviennent en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages. De nombreux projets d'aménagements ont ainsi vu le jour à travers la relation de confiance entretenue entre le CAUE et les communes gardoises. Dans tous ces domaines la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation et d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens.

Le CAUE du Gard souhaite aller plus loin dans cette démarche en associant chaque commune gardoise à son action, **à travers la désignation par chaque conseil municipal d'un correspondant du CAUE.**

- 1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein de notre institution. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.**
- 2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de protection du patrimoine.**
- 3. Le correspondant pourra participer aux initiatives du CAUE et notamment à un jury constitué pour valoriser chaque année des projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.**

L'ensemble de ces actions conduites par notre institution a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, et des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Vous trouverez ci-après annexé un modèle de délibération de désignation de « Correspondant du CAUE » que nous vous demandons de nous retourner avant le 31 mars 2018 (vous pouvez obtenir ce document à l'adresse mail : accueil@caue30.fr).
En l'absence de candidature au sein du conseil municipal, vous pouvez proposer la désignation d'une personne présentant un intérêt ou une expérience dans les domaines de l'habitat, de la valorisation du patrimoine ou de l'environnement.

Madame Pascale BEZARD que vous pouvez joindre au 04 66 70 98 56 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) ou à l'adresse mail p.bezard@caue30.fr est à votre disposition pour tout questionnement.

Veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de mes meilleures salutations.

Maryse GIANNACCINI
Présidente du CAUE du Gard



DELIBERATION

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner **Mr VALGALIER Régis** en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

7- Projets d'investissement 2018 (forage, sécurisation du village, Mise en accessibilité du cimetière, acquisition barrières de sécurité)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2017, (déficit d'investissement 88 366.33 € ; excédent de Fonctionnement 199896.36 €) et compte tenu des restes à réaliser (opérations prévues en 2017 mais réalisées ou payées en 2018) les nouveaux projets d'investissement 2018 resteront limités.

Restes à réaliser :

- **Toiture de la tour de l'ancienne gendarmerie** réalisée en 2017 payée en 2018 (dépenses : 15612.90 € ; recettes : 5000 € de la réserve parlementaire)
- **Murs de soutènement** réalisés en 2017 payés en 2018 (Dépenses : 11010 € ; recettes : 4999 € de la réserve parlementaire, 4000 € DETR 2017)
- **Frais d'étude Forage de la cave** : (dépenses : 9440 €)

Projets 2018 inscrits au Budget Primitif en 2017 mais non réalisés donc reportés en 2018 :

- **Carte communale** (dépenses : 17892 €, recettes : 3000 € acquise)
- **Sécurisation du village** (dépenses : 44767.68 €, recette : 15176.40 € déjà perçue ; possibilité de demander une DETR 2018 qui représenterait 40 % soit 14325.65 €) : dossier en cours

Nouveaux projets 2018

- **Mise en accessibilité du cimetière** (dépenses : 14065,66 € ; recette demandée mais non acquise : 4688.55 € DETR 2018)
- **Achat barrières de sécurité** 1466 € (l'association les Ganelts prend en charge la moitié des frais d'acquisition des barrières)

8- Questions diverses (devis peinture salle polyvalente)

- Peinture salle polyvalente

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la rénovation des peintures de la salle des fêtes et de la mairie. A ce jour, un devis a été réceptionné. Nous sommes dans l'attente de deux devis supplémentaires. Le conseil municipal est d'accord sur le principe et choisira l'entreprise lors du prochain conseil municipal.

- Choix candélabres village

Le choix s'effectuera le 12 mars 2018 à 11 heures à la mairie de Trèves avec la présence du SMEG. Les membres du conseil municipal sont invités à participer à cette réunion.

- **Camping** : prévoir un appel à candidature avant fin mars 2018 pour les postes de saisonniers.
- **Commémoration Algérie** : la cérémonie aura lieu le lundi 19 mars 2018 à Trèves. Les horaires vous seront communiqués ultérieurement. Une messe sera célébrée en l'église de Trèves puis une gerbe sera déposée au monument aux morts en présence des Maires de Causse Bégon et de Trèves. Un apéritif sera pris à la salle polyvalente de Trèves suivi d'un repas organisé par la Fédération Nationale des Anciens Combattants (sur réservation auprès de la Mairie avant le 15 mars 2018 / 30 € par personne)
- **Sécurisation du village** : Mr ARNAL Frédéric suit l'étude du dossier.
- **Carte communale** : réunion publique le 20 avril à 16h à la salle polyvalente de Trèves en présence de Mme VINCENT, architecte en charge de l'élaboration de la carte communale et des membres du conseil municipal.
- **Maison la Pensière** : aucune offre n'ayant été réceptionnée suite à l'annonce « vente par soumission cachetée – mise à prix 60 000 € puis 55 000 €, le conseil municipal décide de remettre en vente la maison au prix de 48 000 €.

Heure de fin de séance : 22h19